

N° 5779⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays et modifiant la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(16.4.2008)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a procédé, suite à l'analyse de l'avis du Conseil d'Etat et en raison du réagencement partiel de la structure du dispositif légal tel que proposé par la Haute Corporation, à l'adaptation suivante de la disposition du nouvel article 17.

En raison de l'insertion de l'ancien paragraphe (6) tel qu'amendé de l'article 14 dans l'article 16, l'extension de l'exception à la durée d'application de la loi à l'article 16 s'impose.

Du fait de cette adaptation, l'article 17 se lira comme suit (modification en gras, suppression barrée):

„Art. 17.– Durée d'application

Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2013, à l'exception des articles 1er et 11 à ~~16~~ 15.“

La commission parlementaire estime que cette modification ne constitue pas un amendement nécessitant un nouvel avis complémentaire du Conseil d'Etat, mais est à considérer comme une adaptation d'ordre purement matériel.

Dans la mesure où la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports entend adopter le rapport relatif au projet de loi précité au cours d'une de ses prochaines réunions, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer si le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec cette façon de procéder.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président de la Chambre des Députés,

Jos SCHEUER

Vice-Président de la Chambre des Députés

